

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
22 Avril 2026 à 19 h

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à 19 h , le conseil Municipal de SAINT-CHARTIER, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier BRICE, Maire

Présents : M. BRICE Olivier, Mme PUECH Marianne, Mme DUCOUSSET Agnès, M. BANCE Patrick, Mme PORTIER Camille, M. CHAUVET Gilles, Mme MASSONNEAU Patricia, M. PIOT Hugues, Mme MICHAUD Nathalie et M. HERVEY Enzo

Absent excusé : M. PICHON Gael

M. CHAUVET Gilles est désigné par l'assemblée pour être secrétaire de séance qui sera en charge de rédiger le procès verbal.

Chaque élu s'est vu remettre un dossier de documentation complet avec les éléments financiers budgétaires. Monsieur le Maire a précisé le caractère confidentiel des données distribuées.

M. Le Maire souhaite ajouter :

Le choix des jours et heures de réunion de conseil. Après discussion, le choix se porte sur les Mardi et Mercredi, à 20 h 30

M. Le Maire souhaite retirer :

- Représentants aux sénatoriales 2026. La réunion traitant ce sujet est programmée le 5 juin 2026, à 20 h 30
- Délégué d'un conseiller en prévention

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité des présents.

Compte-rendu des 4 et 20 mars 2026, les élus approuvent ces compte-rendu à l'unanimité des présents ou représentés, soit 10 POUR..

Également présente : Sandrine MARIE

Date de convocation : 13 Avril 2026

2026 017 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le service de la légalité a demandé que la délibération 2026 010 Délégation du conseil municipal au Maire du 20 Mars 2026 soit ajustée pour la rendre directement opérationnelle.

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. DÉCIDE à l'unanimité dans la limite du budget avec des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat soit 6 ans.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, sans conditions fixées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même Code sans conditions fixées par le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur des garanties des contrats d'assurances
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même Code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000.00 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans conditions fixées par le conseil municipal ;

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, à hauteur de celles prévues au budget, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder, sans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100.00 € Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2-

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 et à l'article 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents ou représentés soit 10 POUR,

2026-018 INDEMNISATION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Le service de la légalité a demandé la formalisation d'un tableau sur la délibération 2026 012 Indemnisation des Adjointes et conseillers délégués du 20 Mars 2026

Monsieur Le Maire présente le détail du tableau de l'enveloppe des élus

L'indemnité du maire est égale à un % de l'indice brute 1027, au 1^{er} Janvier 2026.

| Fonction | | taux | Montant brut mensuel |
|-------------------------|----------|-------|----------------------|
| Maire | M. BRICE | 17.20 | 707,12 |
| 1 ^{er} Adjoint | M. BANCE | 10.89 | 447,64 |

| | | | |
|--------------------------|---------------|-------|---------|
| 1 ^{er} délégué | M. CHAUVET | 10.89 | 447,64 |
| 2 ^{ème} délégué | M. PICHON | 10.89 | 447,64 |
| 3 ^{ème} délégué | Mme PUECH | 10.89 | 447,64 |
| Total | | | 2497,68 |
| | | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents ou représentés soit 10 POUR.

M. Le Maire en profite pour présenter les arrêtés fixant les sous délégations des conseillers délégués

2026-019 COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur Le Maire présente le résultat de clôture 2025 en confirmant que le résultat provisoire établi par M. GUERIN, Le Maire sortant était en tout point conforme au résultat définitif.

Les chiffres ayant été validés par Anne-Gaëlle Kerisit, Conseillère aux Décideurs Locaux de la DDFIP de l'Indre CC La Châtre Sainte-Sévère. Il est précisé que le Compte Administratif a été présenté par le 1^{er} adjoint au Maire, M. BANCE. Le Maire n'a pas pris part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents ou représentés soit 9 POUR, (voir annexe)

2026-020 COMPTE DE GESTION 2025

Le Maire distribue le tableau de résultat à chaque conseiller, puis présente le compte de gestion 2025 dressé par le service comptable de la Châtre, le résultat de clôture est de 578 091.05 e Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité, soit 10 POUR, que le compte de gestion 2025 dressé par le service comptable de la Châtre, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents ou représentés soit 10 POUR.

2026 021 AFFECTATION DE RESULTATS

Monsieur le maire propose de ventiler les 255 668.20 €
250 000.00 € pour le compte 1068 en excédents de fonctionnement capitalisés
5 668.20 € pour le compte 002 en recette de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents ou représentés soit 10 POUR.

CCAS

M. Le Maire présente également les chiffres du ccas – exercice 2025 .

Le résultat est 4 000.00 € de recettes et 1 016.50 € de dépenses

Le résultat à affecter est de 5 381.88€ (2 398.38 € de report 2024 + 2 983.50 € de delta 2025)

Cette année, le budget prévoit une dotation de 5000.00 €

Le budget prévisionnel de 2026 est de 10 381.88 €

Pour rappel, le ccas se réunit le 29 Avril 2026

2026-022 PERSONNEL- REGLEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

M. Le Maire souhaite un cadre pour le règlement des heures complémentaires et supplémentaires des agents communaux. Il propose de procéder à ces régularisations sous le contrôle des heures effectuées sur la base d'un décompte déclaratif et validé par lui et son premier adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents ou représentés soit 10 POUR.

2026-023 PERSONNEL – REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS

M. Le Maire souhaite un cadre pour le règlement des frais de déplacements des agents communaux. Il propose de procéder à ces régularisations sous le contrôle des heures effectuées sur la base d'un décompte déclaratif et validé par lui et son premier adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents ou représentés soit 10 POUR.

2026-024 RPI LES CHAMPIS – SECRETARIAT

Pour rappel, le secrétariat du RPI LES CHAMPIS est géré à la mairie de Saint-Chartier (siège social) et soumis à une mise à disposition - affectant Mme MARIE Sandrine – à raison de 2 h/semaine - du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 et (article 5) pouvant être mis fin avant son terme soit le 31 décembre 2026. Pour faire suite au changement de présidence du RPI, M. Le Maire souhaite, par mesure d'efficacité, que la mise à disposition du secrétariat cesse à compter du 1er septembre 2026 pour Saint-Chartier. En effet, à compter de cette date, le secrétariat sera suivi par la commune de Nohant Vic. Pour rappel, le Président du RPI est M. SALVAING Christophe – délégué de la commune de Nohant Vic.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents ou représentés soit 10 POUR.

Par courrier du 14 avril 2026, un poste d'enseignant du premier degré à l'école maternelle de Nohant Vic sera retiré à compter de la rentrée scolaire 2026 2027.

2026-025 TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Le Maire rappelle les taux de 2025.

Taxe Foncier Bâti : 31.31 %,

Taxe Foncier non bâti : 36.27 %.

Taxe d'habitation : 14.76%

Pour 2026, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition qui restent les suivants :

Taxe Foncier Bâti : 31.31 %,

Taxe Foncier non bâti : 36.27 %.

Taxe d'habitation : 14.76%

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité, soit 10 POUR, les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2026.

2026 026 CDD D'UN AN – ESPACES VERTS – M. DEFOND DIEGO

Afin de pallier un renfort de poste sur l'entretien des espaces verts – technique (L'ARTICLE L.332-23-1), Monsieur Le Maire propose créer un poste non permanent d'adjoint technique - pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – 35H mensuel – du 1^{er} Mai 2026 au 30 Avril 2027 – la rémunération est basée sur l'échelon 1 – indice brut 367 brut et indice majoré 366. Ce poste sera occupé par un habitant de Saint-Chartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents ou représentés soit 10 POUR.

2026- 027 DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL

En effet, à partir du 1^o janvier 2019, le maire a la compétence, à la place des commissions administratives actuelles, pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs.

La nouvelle commission de contrôle sera chargée :

- D'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions du maire ;
- De s'assurer de la régularité de la liste électorale entre le 24^e et le 21^o jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de cette commission de contrôle est prévue par les IV, V, VL et VII de l'article L.19. Pour les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors des dernières élections municipales, la commission est composée de la façon suivante :

Les conseillers désignés ne peuvent être ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

Cette désignation doit se faire sur la base du volontariat, dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller

En application de ces nouvelles dispositions, le conseil municipal :

DESIGNE pour siéger à la commission de contrôle électoral dans l'ordre du tableau, M. CHAUVET Gilles

Cette commission est mise en place ce jour.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

approuve à l'unanimité des membres présents soit 10 POUR.

2026-028 PROPOSITION POUR DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Pour faire suite à une demande des services de la direction départementale des finances publiques de l'Indre, il convient de dresser une liste de 24 noms. Pour rappel, la commission est composée de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, le maire est membre de droit.

| 12 commissaires titulaires | Date de Naissance | Adresse | 12 noms pour les commissaires suppléants. | Date de Naissance | Adresse |
|-----------------------------------|--------------------------|----------------------|--|--------------------------|-------------------------|
| M. FOUCAMBERT Alain | 25/09/1955 | 6 La Breuille | M. CORNETTE Jean-Michel | 20/08/1952 | 14 La Breuille |
| Mme ROBIN Sophie | 10/1/1987 | 4 La Breuille | M. BRUNEAU Alain | 22/10/1962 | 9 La Breuille |
| Mme MASSONNEAU Michèle | 13/06/1961 | 3 Les Blins | M. BONNIN Jean-Michel | 24/05/1967 | 18 Villechère |
| M. PETOLON Patrick | 28/04/1957 | 4 Les Petites Cosses | M. TISSIER Daniel | 23/01/1952 | 2 La Coudraie |
| M. BERGERE Xavier | 11/12/1964 | 1 Les Adeleines | Mme PINAUD Mauricette | 15/10/1946 | 7 Les Blins |
| M. FOULATIER Laurent | 27/08/1973 | 1 Les étangs Brisses | M. MAUNOURY Vincent | 06/08/1974 | 1 Le Champ de la Maison |
| M. GAILLAT | 12/12/1986 | 3 Bellet | M. HOUDOIN | 15/03/1995 | 2 La |

| | | | | | |
|---------------------------|------------|----------------------|--------------------------|------------|-----------------------------------|
| Cyril | | | Benoît | | Réserve |
| Mme BURKHART Françoise | 09/09/1958 | 1 La Baraque | Mme JOUHANNEAU Claire | 07/01/1990 | 11 Bellet |
| M. CAILLAUD Philippe | 11/09/1965 | 30 La Preugne | M. DALLOT Hervé | 11/10/1966 | 8 La Preugne |
| M. AUGROS Nicolas | 03/07/2003 | 12 La Bletterie | M. PELLETIER Michel | 24/11/1955 | 4 Le Champ Guillaume |
| Mme IMBAULT Emilie | 31/07/1993 | 1 La Bletterie | M. DEFOND Diego | 28/08/1961 | -2 Rue Hector de Corlay |
| Mme GOUTARD Aurélie | 25/04/1978 | 7 Route de la clé | Mme BRIVOT Patricia | 25/04/1978 | 41 Rue des Maitres Sonneurs |

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents ou représentés soit 10 POUR.

2026-029 REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Du fait des récentes élections de 2026, il convient de redélibérer pour la durée du mandat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité par 10 POUR

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée jusqu'à l'expiration du mandat 2026- 20-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans). Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

2026-030 TARIFS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire énonce les tarifs funéraires et ceux d'occupation de la salle polyvalente de 2025. Il suggère de les reconduire pour 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité D'appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année 2026.

CIMETIÈRE

Concession de terrain :

15 ans : 16 €/m²

30 ans : 24 €/m²

50 ans : 40 €/m²

COLUMBARIUM

Tarifs :

15 ans : 250 €

30 ans : 450 €

50 ans : 600 €

Plaque d'inscription du livre souvenir : 28.00 €

Place simple : 2,50 m x 1m

→ 15 ans = 40 €

→ 30 ans = 60 €

→ 50 ans = 100 €

Plaque d'inscription columbarium : 52 €

La dispersion des cendres est gratuite

Place double : 5 m x 1m

→ 15 ans : 80 €

→ 30 ans : 120 €

→ 50 ans : 200 €

Vente terrain communal : 0.35 € du m²

Préau pour cérémonie d'enterrement civil : Gratuit

LOCATION SALLE POLYVALENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré, Approuve, à l'unanimité des présents ou représentés soit 10 POUR Décide d'appliquer ces tarifs

| | 1 journée | Week-end (soit 2 jours) | Vin d'honneur 4h maxi, entre 11h et 20h |
|---------------------|----------------------------|----------------------------|---|
| CARTERIENS | 55.00 € | 90.00 € | 20.00 € |
| HORS COMMUNE | 110.00 € | 180.00 € | 40.00 € |
| CAUTION | 200.00 € | 200.00 € | 0.00 € |
| ACOMPTE | 30 % | 30 % | 0.00 € |
| PIECES A FOURNIR | Attestation d'assurance | Attestation d'assurance | Attestation d'assurance |
| CHAUFFAGE | 25.00 € | 50.00 € | 10.00 € |

PROJETS 2026

Monsieur Le Maire détaille deux projets de l'année 2026

2026-031 ORGANISATION DES FETES DE SAINT-CHARTIER 2026

Monsieur le Maire présente un projet d'organisation par la commune des fêtes de Saint-Chartier entièrement dédiées à la célébration de la création en 1976 des Rencontres des luthiers et maîtres sonneurs à saint Chartier.

Cette initiative historique municipale mérite d'être portée par la commune car elle reste inscrite au patrimoine culturel de ses habitants. Après avoir évoqué la programmation envisagée et le budget prévisionnel, Monsieur le Maire propose au vote la délibération et le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents ou représentés soit 10 POUR.

2026-032 DEMOLITION D'UN BATIMENT ET TRANSFERT DE LA MAIRIE

Pour rappel, l'acquisition du bâtiment situé au 5 Rue Raymonde Vincent a été faite pour 12 000.00 €. Au cours de la mandature précédente, il a été étudié la possibilité d'y aménager deux logements locatifs pour un budget prévisionnel trop prohibitif d'environ 400 000 Euros. M. Le Maire propose de détruire le bâtiment sinistré (présence de barrières pour sécuriser) avec réalisation d'un jardin d'agrément. Une étude de faisabilité est à prévoir car la zone est située en Périmètre Délimité aux Abords (PDA) et des autorisations administratives seront requises pour la démolition.

A ce jour le logement du presbytère situé au 21 rue Hector de Corlay est disponible. De nombreux travaux ont été réalisés (réfection de la toiture, peinture des volets ..) et le bâtiment pourrait accueillir la Mairie à moindre coût et libérer ainsi les locaux actuels de la mairie où une salle supplémentaire pourrait être mise à disposition des associations ainsi qu'une rénovation en un logement locatif des actuels bureaux ainsi que de l'étage.

Monsieur le Maire précise le budget de destruction du bâtiment situé au 5 rue Raymonde Vincent et celui de rénovation du bâtiment situé au 21 rue Hector de Corlay. Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents ou représentés soit 10 POUR.

DIVERS

Réfection de la porte de l'église – engagée durant la mandature précédente, l'Architecte des Bâtiments de France a pris l'engagement de visiter l'artisan chargé de la réfection de la porte et de statuer sur la couleur de la peinture

Mobilier urbain : Une estimation budgétaire a été faite pour l'installation de bancs, tables, poubelles.

Discussion à venir avec la société Fenwal France SAS pour louer le logement du 5 route de la clé et proposer également le logement de l'ancienne Gendarmerie qui pourrait être rendu compatible PMR.

Das le cadre du déploiement du réseau mobile, les élus ont été contacté par un prestataire d'Orange (ENSIO – M. BOUGHILS 06.58.64.28.95 -) pour implanter un relais téléphonique mobile. L'emplacement est prévu à l'ancien camping – côté point propre, sous un délai de 18 mois, pour un loyer de 2000.00€ annuel. – signature d'un accord de principe.

2026-033 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 - COMPTE 65748

Monsieur Le Maire présente le tableau des subventions proposées pour le budget 2026 et approuvé à l'unanimité des présents soit 10 POUR.

| Organismes | Proposition et vote 2026 |
|------------------------------|--------------------------|
| La Cartérienne | 300.00 |
| ADMR | 150.00 |
| Société de chasse | 150.00 |
| Familles rurales | 200.00 |
| Restaurants du cœur | 50.00 |
| Prévention routière | 50.00 |
| Jardins de l'Esperance | 50.00 |
| Amis de Saint Chartier | 200.00 |
| Saint-Blaise / Saint Vincent | 300.00 |
| Secours Catholique | 50.00 |
| ADATI | 50.00 |
| Pompiers de La Châtre | 100.00 |
| Amis de Saint-Chartier | 150.00 |
| Fondation du patrimoine | 200.00 |
| TOTAL | 2000.00 |

2026-034 COTISATIONS 2026 - COMPTE 6281

Monsieur Le Maire présente le tableau des cotisations proposées pour le budget 2026 et approuvé à l'unanimité des présents soit 10 POUR

| ORGANISMES | Proposition et vote 2026 |
|------------------------------|-----------------------------|
| Caue 36 | 120.00 |
| Adil | 100.00 |
| Banque alimentaire | 250.00 |
| Udmr | 200.00 |
| Delta Revie 36 | 80.00 |
| Spa | 400.00 |
| Ami | 200.00 |
| Ass repas à domicile | 100.00 |
| Ass de gestion prédateurs 36 | 100.00 |
| Agence d'attractivité 36 | 200.00 |
| Sdei 36 | 1200.00 |
| Fonds d'aide aux jeunes | 50.00 |
| REGIA | 1000.00 |
| Total | 4000.00 |
| | |

2026-035 BUDGET 2026

Monsieur Le Maire présente les budgets de fonctionnement et investissement, par articles, après avoir remis à chaque élu les documents correspondants aux budgets.

Pour information, la réunion de la commission du budget s'est réunie les 13, 15 et 20 avril et a validé ceux-ci. Monsieur Le Maire soumet au vote ce budget, comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|------------|------------|
| Section de Fonctionnement | 425 424.20 | 425 424.20 |
| Section d'Investissement | 848 575.59 | 848 575.59 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, soit à 10 POUR, ce budget 2026

2026-036 FONGIBLITE COMPTABLE

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 et pour permettre plus de souplesse entre les chapitres du budget, hors chapitre du personnel, il est nécessaire de délibérer sur la fongibilité des crédits. Le conseil municipal adopte à l'unanimité la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 10 POUR.

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement);

AUTORISE le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

2026-037 ADHESION AU SERVICE EN MATIERE D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE PROPOSE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE (SDEI). IGEO 36

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet du SDEI qui consiste à mettre à disposition l'outil SIG (Système d'Informations Géographiques) "IgéO 36" permettant la consultation des données géographiques du territoire de chaque commune. Cet outil pourra être enrichi de différentes couches d'informations représentant notamment les réseaux et ouvrages de distribution publique d'électricité (lignes HTA, BT et postes), le réseau d'éclairage public, le réseau d'eau potable et d'assainissement, le PLU ou carte communale, etc...

Afin d'être complet, ce service accompagne les utilisateurs dans leurs utilisations de l'outil mais comprend également une aide pour la collecte de nouvelles informations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité soit 10 POUR.

le Conseil Municipal :

Article 1^{er} - approuve l'adhésion aux activités accessoires en matière de SIG du SDEI, à raison de 250.00 € annuels pour les communes dont le nombre d'habitants est inférieurs à 500

Article 2 - autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de l'adhésion ainsi que tous les documents afférents à ce projet (avenants, ...). Une convention d'adhésion est signée.

2026-038 AIDE VERSEE AU DEPARTEMENT (FOND D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE)

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1er décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, CEJ) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2026 respectivement :

au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi
Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 16 janvier 2026 annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,
Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026,
Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026,
DECIDE :
Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026.
Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 23.10.€.
Article 3 : ces sommes seront versées au compte du département.

Informations

M. BANCE rappelle la cérémonie du 8 mai :

- 10h00 cérémonie religieuse à VIC
- 11h00 cérémonie hommage et dépôt de gerbe au monument aux morts de Vic
- 11h30 cérémonie hommage et dépôt de gerbe au monument aux morts de Saint-Chartier
- vin d'honneur à l'issue à la salle des fêtes de St Chartier

Séance close à 21h

Le Maire
Olivier BRICE

Le secrétaire
Gilles CHAUVET